



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 18 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents (24)

Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Lysiane MABIRE, Romuald GADET, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Michel BARBÉ, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.

Etaient excusés ayant donné procuration (5)

Christine GUEY a donné procuration à Alain KMOCH
Jean-Luc MIESKE a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI
Brigitte ALZINGRE a donné procuration à Lysiane MABIRE
Sophie MOREL a donné procuration à Françoise PAICHEUR
Eric LANUSSE CAZALE a donné procuration à Jean-Marc ROBERT

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mme Françoise PAICHEUR à l'unanimité** des voix présentes et représentées a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

ASSEMBLEE DELIBERANTE

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2023

FINANCES

- 2/ Subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Seloncourt
3/ Mandat spécial pour la participation des élus au 105^{ème} congrès des maires les 21, 22 et 23 novembre 2023 à Paris

PERSONNEL

- 4/ Avancements de grade – Création de poste
5/ Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet
6/ Instauration d'une participation employeur à la complémentaire santé du Personnel

BÂTIMENTS – PATRIMOINE – CIMETIERE

- 7/ Réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment Louise Michel - Modification du plan de financement

VOIRIE - CIRCULATION

- 8/ Programme de rénovation de l'éclairage public 2023 - Demande de subvention au SYDED

URBANISME

- 9/ Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Seloncourt
10/ Autorisation de vente d'une parcelle communale à Madame ZAJAC et Monsieur DIERAS
11/ Autorisation de vente de deux parcelles communales à Madame SZENTENDREI

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE - FORET

- 12/ Convention d'exploitation groupée de bois - ONF

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (Cf. tableaux joints)

INFORMATIONS

- Rapport annuel des mandataires de l'Assemblée spéciale des actionnaires publics administrateurs d'Idéha - Année 2022
- Rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union administrateurs d'Idéha – Année 2022

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales.

Il n'y a pas de question.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023 - DCM n° 20230926-1

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2023.

2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DE SELONCOURT DCM n° 20230926-2

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal de la création du Comité des Fêtes de Seloncourt.

Afin de permettre à cette nouvelle association de débiter ses activités, il propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 2 300 euros.

La commission des Finances, réunie le 13 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

M. TOITTOT demande si cette subvention est uniquement destinée à l'organisation du salon VINSAVEURS.

M. BUCHWALDER lui répond que c'est bien cela, par la suite le comité devrait vivre de ses propres ressources. Il précise également qu'une présentation du comité sera faite lors de la prochaine commission Vie Associative afin de bien délimiter le rôle et le fonctionnement de cette nouvelle association.

M. TISSERAND demande si c'est un complément du comité de coordination.

M. BUCHWALDER lui répond qu'à priori c'est autre chose, toutes les informations seront précisées lors de la commission Vie Associative.

Madame MABIRE et M. LIEGEART ne participent pas au vote car ils sont membres du bureau de ce comité (président et trésorière).

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 300 euros au Comité des Fêtes de Seloncourt,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

3 - MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS AU 105^{ème} CONGRES DES MAIRES LES 21, 22 ET 23 NOVEMBRE 2023 A PARIS - DCM n° 20230926-3

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Le 105^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 21, 22 et 23 novembre 2023, Porte de Versailles à Paris.

Cet événement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeller les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Messieurs Daniel BUCHWALDER, Maire et Mathieu GAGLIARDI, Adjoint, assisteront au Congrès. Ils pourront ainsi tout au long de ces 3 jours assister à divers ateliers et conférences organisés par l'AMF et également visiter le salon des collectivités locales.

Le montant des frais de déplacement et de séjour liés au Congrès, déplacement organisé par l'Association des Maires du Doubs (AMD), s'élève comme suit :

LIBELLE PRESTATIONS	M. BUCHWALDER	M. GAGLIARDI
FACTURATION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE		
Frais d'inscription	95 €	95 €
FACTURATION ASSOCIATION DES MAIRES DU DOUBS		
Déplacement TGV	120 €	120 €
Autocar dans Paris pour les trajets gare de Lyon/Porte de Versailles et pour les 2 soirées communes	65 €	65 €
Chambre 2 nuits avec petit déjeuner	238 €	238 €
Dîner spectacle mercredi 22 novembre	/	162 €
TOTAL	518 €	680 €

La commission des Finances, réunie le 13 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

M. TISSERAND a consulté le programme du congrès qui est dense cette année, il demande si les élus ont déjà choisi les sujets des conférences qui les intéressent.

M. BUCHWALDER répond que non car, à priori, le programme donné actuellement est très indicatif. Ils attendent d'avoir tout le programme avant de faire leurs choix afin d'organiser leur emploi du temps. Ils pensent s'orienter vers les sujets des finances locales et l'urbanisme.

M. TISSERAND suggère de participer à tout ce qui pourrait permettre de trouver des solutions pour la chaufferie bois (conférences CEREMA, ADEME...).

M. BUCHWALDER répond que de toute façon les comptes-rendus des conférences et des tables rondes sont publiés sur le site de l'AMF.

Compte tenu de ces éléments et en application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 105^{ème} congrès des maires à Paris, du 21 au 23 novembre 2023, de M. Daniel BUCHWALDER, Maire et de M. Mathieu GAGLIARDI, Adjoint,
- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial dans les conditions fixées par la présente délibération.

4 – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION DE POSTE - DCM n° 20230926-4

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il expose que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Dans le cadre des avancements de grade 2023, il propose d'accepter la promotion d'un agent à compter de la date indiquée et de supprimer l'emploi d'origine dès la date effective de l'avancement.

Le tableau de création de poste, au titre de l'avancement de grade s'établit comme suit :

Suppression	Date de création	Création	Motifs
Adjoint administratif	01/10/2023	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Conditions statutaires

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Le Comité social territorial réuni le 11 septembre 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel réunie le 13 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création de l'emploi décrit dans le tableau ci-dessus à compter de la date indiquée,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

5 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) A TEMPS COMPLET - DCM n° 20230926-5

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il expose que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande d'intégration directe d'un agent dans le cadre d'emploi des ATSEM dont il occupe déjà les fonctions, Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Le Comité Social Territorial réuni le 11 septembre 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 13 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet du 1^{er} novembre 2023,
- **DÉCIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

6 – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DU PERSONNEL - DCM n° 20230926-6

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il expose :

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le code général de la fonction publique,
- ✓ Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- ✓ Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- ✓ Vu le décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022 venant préciser les obligations des employeurs territoriaux en matière de participation des risques liés à la prévoyance et à la santé.
- ✓ Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

- ✓ Considérant que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :

1. le **risque santé**,
2. de retenir la **labellisation** : la participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrit des contrats et règlements en matière de santé, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues dans le décret n° 2011-1747 du 8 novembre 2011.
3. de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à **15 €**,
4. de verser la participation directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une protection sociale complémentaire santé labellisée.
5. de mettre en place de ce dispositif à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Le Comité social Territorial réuni le 11 septembre 2023 a émis un avis favorable.

La Commission personnel réunie le 13 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** :

- la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé,
- le choix de la labellisation comme dispositif de participation,
- les modalités financières de cette participation,
- que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée,
- la mise en place de ce dispositif à compter du **1^{er} janvier 2024**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

7 – RÉHABILITATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BATIMENT LOUISE MICHEL – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DCM n° 20230926-7

M. Jean FORESTI présente ce point.

Il rappelle que par délibération n° 20230613-2 du 13/06/2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement du projet de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment Louise Michel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement actualisé de cette opération :

Co-financeurs		Dépense subventionnable en € HT	Taux	Subventions escomptées €	%	
					Sur total 1 006 000 € H.T.	Sur total T.T.C.
DEPARTEMENT DU DOUBS	P@C du Pays de Montbéliard	977 112.00	15%	146 567.00	14,57%	
ETAT	D.S.I.L.	760 286,15	30%	228 085,85	22,67%	
	DETR		30%	228 085,85	22,67%	
REGION B.F.C.	EFFILOGIS	500 000,00	40%	200 000,00	19,88%	
TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES				802 738.70	79,80%	66,50%
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT				404 461.30		33,39%
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.				1 207 200,00	100%	

La Commission « Bâtiments », réunie le 06 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département pour un montant de 146 567.00 €
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement exposé,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

8 – PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED - DCM n° 20230926-8

M. Jean-Marc ROBERT présente ce point.

Il expose que dans le cadre des travaux de rénovation d'équipements d'Eclairage Public, il convient de poursuivre le remplacement des luminaires des rues suivantes :

- Rond-point rue du Bannot / Rue de la Côte,
- Rue de Berne,
- Rond-point rue d'Audincourt / Rue de l'Industrie.

et propose de solliciter l'aide du SYDED.

Ces travaux seront réalisés en REGIE.

Montant estimatif de l'opération :

DESIGNATION	MATERIEL	MAIN D'OEUVRE	MONTANT T.T.C.
Rond-point rue du Bannot / Rue de la Côte	1 908.40	57.00	1 965.40
Rue de Berne	8 610.00	570.00	9 180.00
Rond-point rue d'Audincourt / Rue de l'Industrie			
TOTAL T.T.C.	10 518.40	627.00	11 145.40

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

CO-FINANCEUR	DESIGNATION	CALCUL DE LA SUBVENTION		MONTANT		% SUR TOTAL T.T.C.
SYDED	Rond-point rue du Bannot / Rue de la Côte	125.00 € x 3 points lumineux	28 x 125 €	375.00	3 500.00	31.40%
	Rue de Berne	125.00 € x 16 points lumineux		2 000.00		
	Rond-point rue d'Audincourt / Rue de l'Industrie	125.00 € x 9 lumineux		1 125.00		
	TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES				3 500.00	
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT				7 645.40		
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.				11 145.40	100%	

La Commission « Voirie » réunie le 07 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** l'aide financière du SYDED,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à prendre en charge le financement de l'organisme cité qui ne répondrait pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention du SYDED,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

9 – RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SELONCOURT - DCM n° 20230926-9

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il expose :

La présente procédure a été prescrite par une délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2022. Elle consiste au reclassement en zone urbaine (zone UC) de terrains d'aisance d'habitations actuellement en zone agricole (zone A) afin de redonner un découpage du zonage plus équitable entre les différentes propriétés. Ces terrains sont situés Rue de Dasle, Rue Blanchard et Rue des Sources et la superficie visée par le reclassement représente plus de 1‰ de la superficie communale (environ 9 500m² soit 1,19‰). Par conséquent, la procédure de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme et sera soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Puis, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire tire le bilan de la concertation conduite selon les modalités définies dans la délibération de prescription du 12 avril 2022. Il rappelle au Conseil Municipal que :

- Les objectifs et modalités de concertation ont été établis dans la délibération de prescription ;

- Les actions de concertation réalisées sont les suivantes :

- **Un registre de concertation** a été mis à disposition en Mairie depuis le lancement de la procédure de la révision allégée. Il a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée du projet par les différentes pièces relatives à la procédure. Il était consultable au service urbanisme aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie ;
- **La prescription de la procédure a été publiée dans l'Est républicain :**
 - Annonce de la prescription de la révision allégée n°1, parue le 20 avril 2022 ;

COMMUNE DE SELONCOURT

**Révision allégée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022, la commune de Seloncourt a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme. Par cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la révision et a défini les modalités de concertation de la population. Cette délibération est affichée en Mairie. Une prochaine délibération du Conseil Municipal arrêtera le projet puis un arrêté municipal prescrira l'Enquête Publique relative à cette révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

304317800

- **Des informations ont été publiées dans le bulletin, sur le site internet et sur les panneaux d'affichage communaux**

Enfin, le projet a fait l'objet de **plusieurs réunions techniques** avec les élus, les techniciens de la commune de Seloncourt et les maîtres d'œuvre (l'Agence de Développement et d'Urbanisme et le Cabinet Prélude). Les participants ont pu rappeler les éléments portés à connaissance de la commune pour être en compatibilité avec les dispositions des documents cadres de rangs supérieurs (SCoT, PLH).

Dès lors, Monsieur le Maire conclut que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre pendant la durée de la révision allégée n°1 du PLU. Elles ont permis de sensibiliser la population au devenir de la commune, de mieux appréhender le territoire et les évolutions envisagées. Le présent bilan met fin à la période de concertation préalable.

Il rappelle que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le Conseil Municipal sera soumis à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à la réalisation d'une enquête publique prochainement. Cela permettra aux partenaires institutionnels et aux habitants de s'exprimer sur le projet et de faire valoir leurs avis et observations avant l'approbation de la procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard approuvé en date du 16 décembre 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Seloncourt approuvé le 28 janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 28 septembre 2021 soumettant la révision allégée n°1 du PLU de Seloncourt à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux organismes ayant demandé à être consultés ;

La Commission Urbanisme, réunie le 11 septembre 2023, a émis un avis favorable.

M. TISSERAND donne lecture d'une déclaration :

« Au sujet du PLU

Cette modification du PLU, même qualifiée de mineure, peut provoquer une certaine gêne si on la regarde de plus près.

D'abord, elle n'est pas essentielle pour la vie de l'ensemble des Seloncourtois et elle semble répondre à des problématiques individuelles plus qu'à l'intérêt général.

Elle a la prétention de corriger une étude initiale mûrement réfléchi par un cabinet spécialisé qui, connaissant parfaitement les textes, les évolutions et les restrictions nécessaires à une organisation optimale de l'urbanisme, a pris en compte tous, ou presque, les paramètres et les contraintes réglementaires.

Parce que ces modifications provoquent, même de manière très minime, une expansion du déploiement urbain, ce qui est contraire aux principes nationaux,

Parce que le principe de préservation des terres agricoles, déjà bien mis à mal lors du PLU original, demande encore à être dérogé une nouvelle fois,

Parce que ces modifications arrivent bien tardivement et qu'elles auraient pu être traitées lors de l'enquête du PLU original,

Et parce que nous avons voté pour la budgétisation de cette modification, nous nous abstenons pour ce vote tout en manifestant nos questionnements ».

M. GAGLIARDI précise qu'il ne s'agit pas d'une modification mais d'une révision. Celle-ci est faite car il y a eu des erreurs sur le dernier PLU. Le passage en zone constructible de ces parcelles est possible et autorisé, cela apportera en plus de l'égalité entre voisins.

La loi oblige une étude environnementale qui a déterminé un corridor écologique, il convient également de l'accepter et de s'y conformer. Il s'agit de fonds de parcelles où il n'est même pas possible de mettre un abri de jardin ou de cultiver.

M. TISSERAND répond qu'une étude assez sérieuse a été faite ainsi que des débats et des décisions prises. Il s'étonne qu'on revienne dessus, cette remise en cause le gêne.

M. BUCHWALDER lui précise que sauf le corridor écologique, la nouvelle étude environnementale a bien conclu qu'il n'y avait aucun intérêt que ces zones soient maintenues en zone agricole. Il s'agit de parcelles qui sont à cheval sur le domaine constructible et le domaine agricole. C'est une régularisation d'une étude originelle qui n'a peut-être pas été aussi méticuleuse que ça.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, **A LA MAJORITÉ** de ses membres présents et représentés, (*24 voix Pour et 5 Abstentions : Mmes et MM. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH*),

DÉCIDE :

- D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ; *
- De préciser que le projet de révision allégée n°1 arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- De notifier la présente délibération, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, à :
 - M. le Préfet du Doubs,
 - Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
 - Mme la Présidente du Département du Doubs,
 - M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'élaboration, gestion et approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard,
 - M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
 - M. le Président de la Chambre des Métiers du Doubs.
 - M. Guillemont de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
 - À l'autorité environnementale.
- Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*** Les documents du projet de révision allégée n° 1 du PLU sont consultables auprès du service Urbanisme de la commune.**

Annexes de la délibération d'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU

Accusé de réception en préfecture
025-212595390-20220412-DCM20220412-6-DE
Date de transmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20220412-6	<p style="text-align: center;">Séance du 12 avril 2022 à 18h30</p> <p>L'an deux-mille-vingt-deux du mois d'avril le douze le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
NOTA	<p>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 04 avril 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
	<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents (22)</u></p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Magali MEINIER, Romuald GADET, Eric LANUSSE CAZALE, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration (7)</u></p> <p>Madeleine MAUFFREY a donné procuration à Lysiane MABIRE, Patrick LIEGEART a donné procuration à Catherine JACQUOT, Brigitte ALZINGRE a donné procuration à Jean FORESTI, Sophie MOREL a donné procuration à Laurence DI VANNI, Clément GIRARD a donné procuration à Jean-Marc ROBERT, Léa LEMOINE a donné procuration à Magali MEINIER, Laetitia LIEGEART a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI.</p>
	<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Françoise PAICHEUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

OBJET : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SELONCOURT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun pour la commune de faire évoluer la limite de zonage entre la zone urbanisée (UC) et agricole (A) de son PLU afin de permettre à des reliquats de parcelles représentant des fonds de jardins de devenir constructibles dans certaines conditions, et de redonner un découpage du zonage plus équitable entre les différentes propriétés ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision «allégée» lorsque la commune envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que la procédure est concernée par un objet unique et qu'elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée ;

Accusé de réception en préfecture
025-2125000-20230924_13-SCD
Date de l'arrêté : 2023-09-27
Date de réception préfecture : 13/04/2023

SELONCOURT à lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par

28 VOIX POUR (DONT 6 PROCURATIONS)

1 ABSTENTION (Mme Brigitte ALZINGRE)

DÉCIDE de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

PRÉCISE les objectifs poursuivis par la révision allégée :

- Modification du classement des parcelles AD n°1, AD n°233, AD n°239, AD n°240, AD n°451 et C n°205 actuellement en zone A en zone UC, afin d'offrir sur ces parcelles une constructibilité et un découpage plus équitable et cohérent vis-à-vis des propriétés voisines ;

FIXE les modalités de la concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en mairie.
- L'information du public par le bulletin municipal, le site Internet et les panneaux d'affichage communaux.
- La mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration.
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- La possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse suivante : « Mairie de SELONCOURT – 131 rue du Général Leclerc – CS29009 - 25230 Seloncourt ». Les courriers seront annexés au registre.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées ;

DIT qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;

DIT que la présente délibération, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées suivantes :

- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la Présidente du Département du Doubs,
- M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de programme local de l'habitat et d'élaboration, gestion et approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Doubs.

DIT que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.
- Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum.
- La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception en préfecture
025-2 12505390-20230412-DCM/20230412-6-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

La Commission Urbanisme, réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par

28 VOIX POUR (DONT 6 PROCURATIONS)

1 ABSTENTION (Mme Brigitte ALZINGRE)

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 12 avril 2022

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER



10 – AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MADAME ZAJAC ET MONSIEUR DIERAS - DCM n° 20230926-10

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est proposé à la vente une parcelle de terrain communal située rue René Jacques Lovy.

Cette parcelle est issue d'un chemin piétonnier.

Madame Sophie ZAJAC et Monsieur Pierre DIERAS, domiciliés 25 rue René-Jacques Lovy et propriétaires riverains, se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée AN 430 d'une surface de 2a 81ca.

Cette parcelle est proposée au prix de vente de 6 € le m², soit un total de 1686 €.

Les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

La Commission Urbanisme, réunie le 11 septembre 2023, a émis un avis favorable.

M. TISSERAND souhaiterait que le maintien de la largeur de 1,40 m du passage soit précisé dans l'acte de vente. Il craint en effet que si les deux propriétaires plantent des haies ce chemin ne disparaisse si elles ne sont pas entretenues.

M. TOITOT demande s'il est prévu de matérialiser ce passage.

M. GAGLIARDI lui répond que non

M. GIRARD précise que dans la nature les chemins se font tout seul rien qu'au passage régulier des animaux et des gens, donc s'il est utilisé ça ne devrait pas poser de problème.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AN 430 d'une surface 2a 81ca, au prix de 1686 €, à Madame Sophie ZAJAC et à Monsieur Pierre DIERAS,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document à intervenir.

11 – AUTORISATION DE VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES A MADAME SZENTENDREI - DCM n° 20230926-11

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est proposé à la vente deux parcelles de terrain communal situées rue René Jacques Lovy.

Ces parcelles sont issues d'un chemin piétonnier.

Madame Claude SZENTENDREI, domiciliée 28 Faubourg des Ancêtres à Belfort et propriétaire d'un terrain adjacent, s'est portée acquéreur des deux parcelles cadastrées suivantes :

- AN 425 d'une surface de 0a 75ca,
 - AN 427 d'une surface de 1a 49ca.
- Surface totale : 2a 24ca.

Elles sont proposées au prix de vente de 6 € le m², soit un total de 1344 €.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme, réunie le 11 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées AN 425 et AN 427 d'une surface respective de 0a 75ca et 1a 49ca, au prix total de 1344 €, à Madame Claude SZENTENDREI,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document à intervenir.

12 – CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS – ONF - DCM n° 20230926-12

M. Nicolas PIERGUIDI présente ce point.

Il expose que l'office National des Forêts, partenaire de la commune de Seloncourt dans la gestion des forêts communales soumises au régime forestier, propose l'exploitation groupée des hêtres, hêtres surbilles, sapins et bois de trituration présentes sur le secteur.

Ce programme concerne les parcelles 15, 27 et 29.

Le volume prévisionnel exploitable présente une quantité de 240 m³ de bois d'œuvre et 160 tonnes de bois d'industrie.

La recette nette prévisionnelle résultant de cette exploitation serait de 12 971.20 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** ce programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coupe n°842523E047 pour une exploitation groupée des bois concernés conformément à la proposition présentée par l'Office National des Forêts.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-02	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-08			SARL CARRARA FRERES	LOT 01 DEMOLITION-GROS ŒUVRE	70 rue de Belfort 25400 EXINCOURT	14/06/2023	186 000,00 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-03	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-09			SAS DEBARD	LOT 02 CHARPENTE METALLIQUE-BARDAGE-RENFORCEMENT PLANCHERS-PORTES DE GARAGES	8 Rue des sablières 25400 ARBOUANS	14/06/2023	83 909,03 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-04	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-10			SAS METTEY	LOT 03 MENUISERIES EXTERIEURES	Site de la Roche 25420 BART	14/06/2023	231 732,24 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-05	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-11			SAS PERRIN	LOT 04 MENSUISERIES INTERIEURES	ZA de l'Allan Rue de Brognard 25600 VIEUX CHARMONT	14/06/2023	44 417,77 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-06	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-12			SAS BONGLET	LOT 05 PLATRERIE-ISOLATION & CLOISONS	Z.I. les Rives du Doubs 25700 VALENTIGNEY	14/06/2023	148 542,54 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-07	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-13			SAS BONGLET	LOT 06 PEINTURE	Z.I. les Rives du Doubs 25700 VALENTIGNEY	14/06/2023	38 592,55 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-08	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-14			SASU EURO SOL	LOT 07 SOLS SOUPLES	3 Rue Emile Zingg 25400 EXINCOURT	14/06/2023	33 398,95 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-09	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-15			SAS PERRIN	LOT 08 FAUX PLAFONDS	ZA de l'Allan Rue de Brognard 25600 VIEUX CHARMONT	14/06/2023	24 838,81 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-10	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-16			SARL ASCAUM	LOT 10 ASCENSEUR	17B Rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	14/06/2023	28 200,00 €

REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-11	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-17			SARL RIBOULET	LOT 11 CHAUFFAGE- VENTILATION-PLOMBERIE- SANITAIRE	22 Rue de la Jalésie 25400 AUDINCOURT	14/06/2023	138 108,79 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-12	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-18			SARL SEEB	LOT 12A ELECTRICITE	6 Rue des Fleurs 25200 MONTBELIARD	14/06/2023	115 086,00 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-13	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-19			SAS EIMI ELEC	LOT 12B PANNEAUX PHOTOVOLAIQUES	Rue du Breuil 256460 ETUPES	14/06/2023	34 665,39 €
REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL MARCHE 2023-14	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-14-20			ASSOCIATION ERIGE	LOT 13 NETTOYAGE	43 Rue Villedieu CS 80056 25701 VALENTIGNEY CEDEX	14/06/2023	1 595,00 €
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - RUE D'AUDINCOURT MAITRISE D'OUVRAGE SYDED AVENANT 1	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	MARCHES PUBLICS	DEC2023-06-29-21			SYDED		33 Rue Clément marot 25000 BESANCON	29/06/2023	20 189,00 €
MGP - CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN RESEAU TECHNIQUE ALIMENTE PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE - DECLARATION SANS SUITE POUR INFRUCTUOSITE	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2023-07-11-22						11/07/2023	
MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE CHANTIERS MARCEL LEVIN ET LOUISE MICHEL AVENANTS DE TRANSFERT	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	MARCHES PUBLICS	DEC2023-08-09-23			APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE		6 rue du Général Audran CS 60123 92412 COURBEVOIE CEDEX	09/08/2023	

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2023-06-05-51	05/06/23	PM	Arrêté d'autorisation temporaire de débit de boisson - Kermesse école Marcel Levin
ARR2023-06-05-52	05/06/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux implantation de grilles avaloirs - rue de la Pâle -COLAS France Agence du Doubs
ARR2023-06-05-53	05/06/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux reprise bordure trottoir et enrobés - rue des roches - COLAS France Agence du Doubs
ARR2023-06-05-54	05/06/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux reprise bordure de trottoir et enrobé - rue Neuve - COLAS France Agence du Doubs
ARR2023-06-05-55	05/06/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux pose de bordures contre évacuation eau pluviale - rue de la côte / rue des casernes - COLAS France
ARR2023-06-05-56	05/06/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux réalisation d'une écluse - rue des Vignottes - COLAS France Agence du Doubs
ARR2023-06-05-57	05/06/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux création d'un branchement AEP - rue du Général Leclerc - TTP COURTOT
ARR2023-06-06-58	06/06/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux suppression d'un arrêt de bus - rue du général Leclerc - COLAS France
ARR2023-06-06-59	06/06/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux dépose et repose de bordures - rue Viette - COLAS France
ARR2023-06-07-60	07/06/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - concours de tarot - salle des Cossies - 19/06/2023
ARR2023-06-07-61	07/06/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boisson temporaire - concours de pétanque - Association Pétanque Seloncourtoise - 14/06/2023
ARR2023-06-13-62	13/06/23	AG	Arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde
ARR2023-06-13-63	13/06/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire les fontaines de jouvence - Marché d'été- le 29/07/2023 place Croizat
ARR2023-06-13-64	13/06/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux Annule et remplace ARR2023-06-06-58
ARR2023-06-13-65	13/06/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - raccordement eaux usées et eaux pluviales - rue Neuve - CLIMENT TP
ARR2023-06-13-66	13/06/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - rabotage de jour et mise en œuvre d'enrobés de nuit - rue de la Pâle - CLIMENT TP
ARR2023-06-14-67	14/06/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Feux de la Saint Jean - Maison Pour Tous
ARR2023-06-14-68	14/06/23	ST	Arrêté d'alignement Rue des Prés parcelles AS 530 et 531
ARR2023-06-16-69	16/06/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - La Jeanne d'Arc Seloncourt - Fête de la musique
ARR2023-06-27-70	27/06/23	PM	Arrêté permanent portant création d'une place de stationnement handicapé - 2 rue de la fonderie
ARR2023-06-27-71	27/06/23	PM	Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement place Ambroise Croizat les 6,7 et 8 juillet 2023

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2023-06-27-72	27/06/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaires - Les 3 temps du swing - Cossie Billard Club
ARR2023-06-28-73	28/06/23	PM	Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement lors de la célébration de la fête nationale le 13/07/2023
ARR2023-06-28-74	28/06/23	PM	Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement place Ambroise Croizat le 29 juillet 2023 à l'occasion du marché d'été

ARR2023-07-04-75	04/07/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - concours de tarot - salle des cossies - 17/07/2023
ARR2023-07-04-76	04/07/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - Le Bruit du Renard - Football Club Seloncourt
ARR2023-07-10-77	10/07/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Exposition Champignons et fête de la nature - Société Histoire Naturelle
ARR2023-07-12-78	12/07/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - pose d'une monocouche + émulsion - rue Neuve - COLAS France
ARR2023-07-12-79	12/07/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - pose d'une monocouche + émulsion - rue Randruya - COLAS France
ARR2023-07-12-80	12/07/23	PM	Arrêté permanent - implantation d'un panneau STOP - intersection rue de L'industrie - rue de la pâle
ARR2023-07-12-81	12/07/23	PM	Arrêté renouvellement mise en circulation taxis HEZARD JUSSIEU VL N° : GN-054-QR
ARR2023-07-19-82	19/02/23	AG	Arrêté portant création d'une régie de recettes à la crèche
ARR2023-07-19-83	19/07/23	AG	Arrêté portant création d'une régie de recettes aux ateliers municipaux
ARR2023-07-19-84	19/07/23	AG	Arrêté de désignation d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes de la crèche
ARR2023-07-19-85	19/07/23	AG	Arrêté de désignation d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes des ateliers municipaux
ARR2023-07-20-86	20/07/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux rue de Paupin rue Debussy pour modification passage bateau du 24 juillet durant 10 jours par COLAS
ARR2023-07-20-87	20/07/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux rue du Bannot du 24 juillet durant 15 jours pour mise à niveau tampon par DODIVERS
ARR2023-07-20-88	20/07/23	PM	Arrêté d'interdiction de stationnement sur les places de l'église rue d'Audincourt le vendredi 28 juillet pour un nettoyage de toiture par HNS
ARR2023-07-24-89	24/07/23	PM	Arrêté de débit de boissons le samedi 29 juillet 2023 pour le marché d'été par la MPT
ARR2023-07-25-90	25/07/23	PM	Arrêté changement de véhicule taxi PAGGETTI Sébastien AUDI A 6 n° FG-761-TH
ARR2023-07-31-91	31/07/23	PM	Arrêté d'interdiction de stationner parking Louise Michel le vendredi 8 septembre lors du passage de la Ronde de l'Espoir
ARR2023-07-08-92	07/08/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - pose d'une monocouche + émulsion - rue Neuve - COLAS France
ARR2023-07-08-93	07/08/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - pose d'une monocouche + émulsion - rue Randruya - COLAS France

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2023-08-16-94	16/08/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson - Concour régional de pétanque - Association Pétanque Seloncourtoise - 24/08/2023
ARR2023-08-16-95	16/08/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - FC Seloncourt - Bruit du renard
ARR2023-08-17-96	17/08/23	PM	Arrêté de circulation - Fermeture place Ambroise Croizat - du 25/08/2023 à 06h00 au 28/08/2023 à 12h00 - Bruit du renard
ARR2023-08-18-97	18/08/23	PM	Arrêté permanent : limitation de vitesse à 30 et création de 2 rétrécissements de chaussée et 8 places de stationnement rue de l'industrie

ARR2023-08-22-98	22/08/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - Brasserie Nimbus - Bruit du renard
ARR2023-08-22-99	22/08/23	PM	Arrêté de fermeture du parking de l'école maternelle Mognetti - 30 ans EPAHD les coquelicots
ARR2023-08-23-100	23/08/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - Brasserie backporte - Bruit du renard
ARR2023-08-24-101	24/08/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - Pizzas David
ARR2023-08-24-102	24/08/23	PM	Arrêté permanent : création de 4 places de stationnement et interdiction de stationnement hors case rue des Combes
ARR2023-08-29-103	29/08/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson - forum des associations - judo seloncourtois - le 02.09.2023
ARR2023-09-06-104	06/09/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - suppression de branchement Gaz et réseau Gaz - rue d'Audincourt - SBTP au profit de GRDF
ARR2023-09-06-105	06/09/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - concours mensuel de tarot - salle des Cossies - 18/09/2023
ARR2023-09-06-106	06/09/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - grand concours annuel de tarot - salle des Cossies - 14/10/2023
ARR2023-09-06-107	06/09/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - concours mensuel de tarot - salle des Cossies - 30/10/2023
ARR2023-09-12-108	12/09/23	PM	Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement place Ambroise Croizat les 19 et 20 septembre 2023
ARR2023-09-14-109	14/09/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Les Amis du Vieux Seloncourt les 30 septembre et 1er octobre 2023 exposition de jouets
ARR2023-09-15-110	15/09/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire par SynposyS concert à la salle polyvalente le 16 septembre de 18h30 à minuit

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

INFORMATIONS

Les élus ont été destinataires des rapports annuels 2022 des mandataires de l'assemblée des actionnaires publics administrateurs et du syndicat intercommunal de l'union administrateurs d'Idéha afin qu'ils en prennent acte.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se réunira le mardi 24 octobre 2023 à 18h30.

La séance est levée à 19h01.

Le Secrétaire de Séance
Mme Françoise PAICHEUR

Le Maire
Daniel BUCHWALDER